

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel
Mardi 7 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos
mardi le 7 juillet 2020 à 19h00 au 143, rue de l'Église.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron,
Patrick Mathis, Léo Gauthier et Martin Tourigny.
Est absente : Claudia Doucet.

La séance est ouverte à 19h04 par monsieur Camille Desmarais, maire.
Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la
séance.

2020-07-090

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par madame Sandra
Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit
adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-091

Adoption du procès-verbal du 2 juin 2020.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, secondé par monsieur Martin
Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 juin
2020 séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-092

Adoption des comptes.

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par monsieur Grégoire
Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil
approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées
totalisant 81 575.42 \$, dont 10 698.18 \$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les
dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-
Samuel.

2020-07-093

Adoption règlement 2020-316 – Gestion contractuelle.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la
Municipalité le 1 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code
municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018,
obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un
règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité
étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2020;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou de l'article 573 *L.C.V.*), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

LÉO GAUTHIER

ET APPUYÉ PAR :

PATRICK MATHIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-316 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2020-07-094

Adoption règlement 2020-317 – Règlement décrétant l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé 2017-291 pour la réfection du 3^e Rang et du 15^e Rang.

Il est proposé par madame Sandra Lampron, appuyé par monsieur Léo Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-317 intitulé règlement décrétant l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé 2017-291 pour la réfection du 3^e Rang et du 15^e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-095

Adoption règlement 2020-318 – Amendant le règlement de zonage n° 216 concernant les droits acquis.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Martin Tourigny et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-318 intitulé amendant le règlement de zonage n° 216 concernant les droits acquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-096 **Adoption règlement 2020-319 – Amendement le règlement de zonage n° 216 de manière à y modifier quelques aspects aux fermes d’agrément.**

Il est proposé par madame Sandra Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu unanimement d’adopter le règlement numéro 2020-319 intitulé amendement le règlement de zonage n° 216 de manière à y modifier quelques aspects aux fermes d’agrément.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-097 **Avis de motion règlement 2020-320 – Règlement d’emprunt décrétant des travaux de réfection dans le 3e Rang Ouest, le 2e Rang Ouest et le 15e Rang.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Sandra Lampron conseillère, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-320, Règlement d’emprunt décrétant des travaux de réfection dans le 3e Rang Ouest, le 2e Rang Ouest et le 15e Rang.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-098 **Dépôt règlement 2020-320.**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Martin Tourigny conseiller, le projet du règlement numéro 2020-320 intitulé règlement d’emprunt décrétant des travaux de réfection dans le 3e Rang Ouest, le 2e Rang Ouest et le 15e Rang.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-099 **Avis de motion règlement 2020-321 – Règlement n° 2020-321 amendement le règlement de permis et certificats n° 219 de la Municipalité de Saint-Samuel.**

Monsieur le conseiller Grégoire Bergeron donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin de fixer un tarif pour les demandes de modification aux règlements.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-100 **Dépôt du règlement 2020-321**

SUR PROPOSITION DE Martin Tourigny, conseiller, appuyée par Léo Gauthier, conseiller.

IL EST RÉSOLU de présenter le projet du règlement de permis et certificats n° 2020-321.

Le présent projet de règlement n° 2020-321 aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin de fixer un tarif pour les demandes de modification aux règlements.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, le règlement sera adopté à une séance tenue le 4 août 2020, à 19 h, au bureau municipal.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, CE 7 juillet 2020.

2020-07-101 **Mandater une experte de la MRC pour modification au règlement d'urbanisme.**

Considérant que la municipalité appuie le Club de motoneige Alléghanish dans son projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Bulstrode;

Considérant qu'une modification au règlement d'urbanisme est nécessaire pour permettre cette construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater une experte de la MRC pour faire la modification au règlement d'urbanisme.

2020-07-102 **Nomination membre CCU.**

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny et secondé par monsieur Léo Gauthier que le conseil municipal nomme monsieur Denis Lampron citoyen de Saint-Samuel au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-103 **Dépôt demande - Programme RÉCIM.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme RÉCIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-104

Dépôt demande - Programme PRIMADA.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-105

Demande autorisation clôture – Centre de services à la communauté.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et secondé par monsieur Grégoire Bergeron que le conseil municipal autorise le Centre de services à la communauté à installer une clôture à l'arrière du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-106

Saint-Samuel - Demande à portée collective.

La municipalité de Saint-Samuel demande expressément à la MRC d'Arthabaska de mettre en priorité l'élaboration d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire constitue la principale compétence obligatoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a enregistré en 2019 un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1,8 M \$;

ATTENDU QUE douze (12) municipalités de la MRC d'Arthabaska ont un indice de vitalité en-dessous de "1" qui est le résultat d'un taux de chômage élevé, des bas salaires et une population vieillissante;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit s'occuper en priorité de la mise en valeur intégrée des ressources et du renforcement des structures municipales;

ATTENDU QUE les élus des municipalités de la MRC d'Arthabaska ont l'intention de mieux planifier le développement de leur territoire;

ATTENDU QUE la demande à portée collective est un outil pour favoriser la planification résidentielle qui prend en compte les particularités régionales;

ATTENDU QUE la demande à portée collective répond aux problèmes de dévitalisation et fournit aux municipalités un levier important de développement territorial;

ATTENDU QUE la demande à portée collective s'inscrit dans la complémentarité du PDZA dans le but d'occuper le territoire et de veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification et l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Léo Gauthier, appuyée par Patrick Mathis il est résolu

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Samuel réclame à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre immédiatement la production d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE la MRC d'Arthabaska place en priorité l'élaboration d'une demande à portée collective.

2020-07-107

Modification règlement 216 - Kiosque.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et secondé par madame Sandra Lampron que le conseil municipal soit favorable à ce genre de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-07-108

Avenue Santé Bois-Francis - Demande de maintien des services de la clinique médicale de Daveluyville.

Suite à l'annonce du départ de tous nos médecins du GMF Avenue Santé Bois-Francis de Daveluyville vers un nouveau GMF à Princeville, nous déclarons ceci :

CONSIDÉRANT QUE la région du Grand Daveluyville a depuis plus de 90 ans de service médical continu en la présence d'au moins un médecin.

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de : Daveluyville, Maddington-Falls, Ste-Clothilde, Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Saint-Valère regroupant près de 10,000 habitants sont propriétaires de la Clinique Médicale et en ont toujours administré et assuré le maintien de cette bâtisse.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont toujours répondu aux besoins et aux demandes des médecins afin de leur offrir un environnement de travail conforme à leurs besoins.

CONSIDÉRANT, QUE celles-ci ont investi plus de 300,000\$ depuis la création de Avenue Santé Bois-Francis, dont 75,000\$ en septembre 2019 pour un agrandissement relié aux besoins des médecins.

CONSIDÉRANT QUE le transfert de plus de 6,000 dossiers médicaux vers le nouveau GMF de Princeville ne correspond aucunement à notre région d'appartenance et éloigne les patients de leurs services de proximité.

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de notre clinique médicale procurera des effets importants sur la survie de notre pharmacie de Daveluyville.

CONSIDÉRANT QUE nos médecins au fil des ans ont échoué à intégrer et maintenir des nouveaux médecins dans leur équipe afin d'assurer une pérennité des services à la population qu'ils desservent.

EN CONSÉQUENCE, nous comme municipalités participantes nous refusons la perte de notre GMF pour nos populations qui est en opération depuis plus de 12 ans. Nous demandons au CIUSSS Mauricie et Centre-du-Québec :

-DE REDÉPLOYER SUR NOTRE TERRITOIRE LE PLUS TÔT POSSIBLE LES EFFECTIFS NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DU SERVICE DE GMF EN PLACE PAR L'AJOUT DE MÉDECINS.

Proposé par : Grégoire Bergeron

Appuyé par : Sandra Lampron

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Martin Tourigny secondé par Léo Gauthier, propose la levée de la séance à 21 h 25. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Camille Desmarais,
maire**

**Camille Desmarais
maire**

**Sarah Richard,
Secrétaire de la séance**